

Note de service

Destinataire : Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario

Expéditeur : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

Date : Le 24 décembre 2015

Objet : **Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné d'une société d'assurance-vie 2015**

Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario doivent, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, présenter un rapport d'évaluation actuarielle sur les engagements actuariels et autres de l'assureur liés à des polices. Le rapport sur l'évaluation de l'actuaire doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

Il est recommandé aux actuaires chargés de préparer le rapport actuariel susmentionné de se conformer au [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné \(assurance-vie\) 2015 du Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#). Ce document contient des renvois précis à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et à d'autres exigences réglementaires fédérales. S'il y a lieu, il est recommandé de lire ce mémoire à titre de document de référence pour les dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et des exigences réglementaires de l'Ontario.

La présente note de service et les instructions mises à jour de 2015 du BSIF remplacent les instructions précédentes. Voici les principaux changements apportés par le Mémoire 2015 du BSIF :

1. La section B.4.14, « 2014 Révision des NDP » a été supprimée. Le tableau 4.14b a été intégré à la section B.3.2.6, « Hypothèses économiques », et désigné 3.2.6b.
2. Les tableaux 2.3a et 3.2.X ont été modifiés par l'ajout de provisions pour écarts défavorables supplémentaires par suite de la révision des normes actuarielles.
3. Des indications ont été ajoutées à la section B.3.2.6, « Hypothèses économiques », au sujet des nouvelles informations à fournir :
 - a. diverses modifications ont été apportées aux attentes du BSIF;
 - b. la société qui effectue des évaluations au moyen d'un modèle stochastique doit fournir les renseignements énumérés dans la section;
 - c. la section B.3.2.15, « Garanties de taux d'intérêt », est nouvelle.
4. Des précisions supplémentaires sur les résultats d'examens externes doivent être communiquées.

Veillez faire parvenir à la CSFO la version électronique du rapport de l'actuaire avec votre déclaration annuelle, conformément aux consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2016.

Veillez discuter des exigences en matière de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions sur la pertinence d'une exigence donnée pour votre compagnie, n'hésitez pas à communiquer avec Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile